

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 6 DECEMBRE 2023 – Délibération n°147

L'an deux mil vingt trois et le six décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de M^{me} CAPUS Françoise, première adjointe, le maire étant empêché.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	29	22

Date de la convocation
06/12/2023

Date d'affichage de la convocation
30/11/2023

Secrétaire de séance : Maryse CAZES CORBOZ

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle - BOURREL Thierry (arrivé à 21h30)

Absents : GROS Edmond - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi - MULLER Geoffroy (pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain -

Objet

CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Garde champêtre chef principal

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la Fonction Publique

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de garde champêtre chef principal, à temps complet, suite à avancement de grade.

Elle propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi de garde champêtre chef à temps complet au 1^{er} janvier 2024

La création d'un emploi de garde champêtre chef principal, à temps complet au 1^{er} janvier 2024

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024

Filière sécurité : Cadre emploi : garde champêtre

Grade : garde champêtre chef principal

ancien effectif 00

nouvel effectif 01

Filière sécurité: Cadre emploi : garde champêtre

Grade : garde champêtre chef

ancien effectif 01

nouvel effectif 00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée avec la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'un garde champêtre chef principal.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2024 au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Pour le maire empêché
La 1^{ère} adjointe
Françoise CAPUS

